

Réunion du 21 juillet 2026

Procès-verbal N° 01

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : MME Anne-Cécile SIMOES, MM. Guy MARTIN, Lionel ERAY, Eric GADAT.

Invité : M Joseph BERFORINI

La Commission précise que les poules ont été constituées en tenant compte des desideratas émis par les clubs.

Elle précise également que ces poules sont constituées sous réserve des dossiers en cours auprès du District et de la Ligue.

1 – CONSITUTION POULES SENIORS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 SPORT COMM

POULE UNIQUE (12 clubs)

CERCY 1

CIE IMPHY 1

CLAMECY 2

COULANGES 2

ESN 58 1

GARCHIZY 2

LUZY 1

MOULINS ENGILBERT 1

NEVERS BANLAY 1

NEVERS CHALLUY 2

ST BENIN 1

VAUZELLES 3

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

POULE A (12 clubs)

ALLIGNY ST AMAND 1

CHAULGNES 1

COSNE 3

DONZY 1

GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1

FOURCHAMBAULT 1

LA CHARITE 1

NEVERS BANLAY 2

NEVERS CHALLUY 3

POUGUES 2

POUILLY 1
VARZY 1

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

POULE B (12 clubs)

CHARRIN 1
CHATILLON 1
CHATEAU ARLEUF 1
CORBIGNY 2
DECIZE 3
ESN 58 2
LA MACHINE 2
LUTHENAY 1
MARZY 1
MOULINS 2
ST ELOI 1
ST PIERRE 1

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

POULE A (10 clubs)

CHATEAUNEUF 1
CHAULGNES 2
CIE IMPHY 2
COULANGES 3
FC IMPHY 1
GARCHIZY PORTUGAIS 2
GUERIGNY URZY 2
MARZY 2
MONTIGNY 1
ST PERE 1

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

POULE B (10 clubs)

CHARRIN 2
CERCY 2
DRUY BEARD 1
ESN 58 3
LORMES 1
LUZY 2
MOUX 1
OLYMPIQUE ST MARTIN 1
ST REVERIEN 1
ST SEINE 1

2 – CRITERIUM FEMININ

Vu la date d'engagement fixée le 17/07/2026 pour le Critérium féminin et du fait du non-réengagement de l'AS VARZY et de la JS BRASSY dans le critérium, la Commission déclare l'AS VARZY et la JS BRASSY en inactivité sur cette catégorie à compter du 17/07/2026.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 5 AOUT 2026 A 17H30

Le Président
PINGUET Michel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Pinguet', with a stylized flourish at the end.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.